

# JEUX CONCOURS BEEFID

Ce règlement ("le Règlement") s'applique au tirage au sort effectué par la Ville de Neuville-en-Ferrain (l'« Organisateur »), domiciliée au :

Hôtel de Ville  
1 place du Général De Gaulle  
59960 Neuville-en-Ferrain

## **1. ADMISSIBILITE**

**1.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, dont le compte Beefid est actif, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint.

**1.2** Pour ajouter une participation au tirage au sort, il vous faut scanner une carte Beefid active (physique ou digitale) auprès d'un commerçant participant à l'opération. Il doit y avoir minimum 60 minutes d'intervalle entre 2 participations pour que celle-ci soit prise en compte.

**1.3** Les participations au tirage au sort seront acceptées à partir du 01/02/2022 09:00 au 14/02/2022 23:00.

**1.4** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**1.5** Les frais possible de connexion internet ou connexion mobile sont à la charge du participant.

## **2. PRIX**

**2.1** Le tirage au sort sera doté des lots suivants :

**1x Une console Nintendo® Switch** (valeur estimée à 299,99 €)

**1x Un aspirateur Dyson® V7** (valeur estimée à 329,00 €)

**1x Une enceinte Bose® Revolve +** (valeur estimée à 355,00 €)

**2.2** Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et montant équivalente.

**2.3** Un participant ne peut gagner qu'un seul des prix du tirage au sort. Si un participant est tiré au sort plusieurs fois au cours du tirage, le participant se verra allouer le prix gagné de plus grande valeur et un autre gagnant sera tiré au sort parmi les participants restants.

**2.4** Si le nombre de participants est inférieur à 3, le nombre de prix distribués sera égal au nombre de participants. Les prix seront alors distribués dans l'ordre descendant de valeur.

**2.5** Les lots sont personnels aux gagnants et ne peuvent pas être transférés à une autre personne.

### **3. NOTIFICATION DES GAGNANTS**

**3.1** Les gagnants sont prévenus par email et notification dans l'application Beefid, dans les 10 jours qui suivent le tirage au sort.

**3.2** Si vous gagnez l'un des prix mis en jeu, l'Organisateur vous demandera éventuellement une preuve que vous êtes bien le propriétaire du compte gagnant.

**3.3** Vous pouvez également scanner votre carte Beefid auprès de l'Organisateur afin de savoir si vous avez gagné un lot.

**3.4** Le gain devra être retiré auprès de l'Organisateur dans un délai maximum de 1 mois après la clôture du jeu.

### **4. PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

**4.1** L'Organisateur pourra demander aux gagnants de participer à la publicité de l'Organisateur. En acceptant le prix, chaque gagnant concède à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom, son image, sa ville et ses informations biographiques, ainsi que le droit d'indiquer le prix gagné, et, à des fins légales, sans que cela ne nécessite une demande d'autorisation ni donne droit à une quelconque compensation, en dehors des cas où la loi en dispose autrement.

**4.2** Chaque gagnant du tirage au sort est responsable du paiement de toutes les taxes éventuelles liées au lot gagné dans le cadre de ce tirage au sort.

**4.3** En participant au tirage au sort, les gagnants acceptent par avance le Règlement et les décisions de l'Organisateur. Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Organisateur et leurs dirigeants, administrateurs, employés, contractuels et agents, de la perte, blessure, décès ou toute autre responsabilité qui pourrait découler de la participation à ce tirage au sort ou de l'acceptation ou de l'utilisation de tout prix gagné à ce tirage au sort.

### **5. PROBABILITE DE GAIN**

**5.1** La probabilité de gain dépend du nombre total de participations déposées, par le participant, au cours de la période du jeu concours.

**5.2** La probabilité de gain dépend également du nombre de participants qui seront éligibles au cours de la période du concours.

### **6. MODIFICATION DU REGLEMENT**

**6.1** L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

**6.2** Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site de Beefid (<https://www.beefid.fr>).

## **7. DROITS ET OBLIGATIONS**

**7.1** L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à l'Application Mobile Beefid du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à un encombrement du réseau.

Par ailleurs, ne sera attribué qu'un lot par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système d'information des gagnants survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de lots annoncés dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, soit d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure.

**7.2** L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **8. Loi applicable et juridiction**

**8.1** Le présent règlement est soumis à loi française.

**8.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville  
1 place du Général De Gaulle  
59960 Neuville-en-Ferrain